

2. Deuxième moyen tiré de la violation de droits collectifs, le comité du personnel de la BCE n'ayant pas été dûment consulté lors de l'adoption des conditions et règles applicables aux contrats de courte durée de la BCE.

⁽¹⁾ Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 du Conseil, du 29 février 1968, portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO 1968, L 56, p. 8).

Recours introduit le 20 août 2018 — Puma/EUIPO — Destilerias MG (MG PUMA)

(Affaire T-500/18)

(2018/C 373/16)

Langue de dépôt de la requête: l'anglais

Parties

Partie requérante: Puma SE (Herzogenaurach, Allemagne) (représentants: P. Trieb et M. Schunke, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: Destilerias MG SL (Vilanova i la Geltru, Espagne)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Demandeur de la marque litigieuse: Partie requérante

Marque litigieuse: Demande de marque de l'Union européenne MG PUMA — Demande d'enregistrement n° 15 108 848

Procédure devant l'EUIPO: Procédure d'opposition

Décision attaquée: Décision de la deuxième chambre de recours de l'EUIPO du 6 juin 2018 dans l'affaire R 2019/2017-2

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO aux dépens, y compris ceux encourus devant la chambre de recours.

Moyen invoqué

- Violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001.

Recours introduit le 22 août 2018 — Pharmadom/EUIPO — IRF (MediWell)

(Affaire T-502/18)

(2018/C 373/17)

Langue de dépôt de la requête: l'anglais

Parties

Partie requérante: Pharmadom (Boulogne-Billancourt, France) (représentant: M-P. Dauquaire, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: IRF s.r.o. (Bratislava, Slovaquie)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Demandeur de la marque litigieuse: Autre partie devant la chambre de recours

Marque litigieuse concernée: Demande de marque de l'Union européenne figurative MediWell — Demande d'enregistrement n° 15 078 645

Procédure devant l'EUIPO: Procédure d'opposition

Décision attaquée: Décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 8 juin 2018 dans l'affaire R 6/2018-5

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- annuler la décision de la division d'opposition;
- rejeter la marque demandée;
- condamner l'EUIPO aux dépens.

Moyen invoqué

- Violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) n° 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil.

Recours introduit le 22 août 2018 — Haba Trading/EUIPO — Vida (vidaXL)

(Affaire T-503/18)

(2018/C 373/18)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Haba Trading BV (Utrecht, Pays-Bas) (représentants: B. Schneiders et A. Brittner, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: Vida AB (Alvesta, Suède)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Demandeur de la marque litigieuse: partie requérante devant le Tribunal

Marque litigieuse concernée: demande de marque de l'Union européenne figurative vidaXL — demande d'enregistrement n° 11 603 024

Procédure devant l'EUIPO: procédure d'opposition

Décision attaquée: décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 12 juin 2018 dans l'affaire R 190/2016-5

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO aux dépens.